THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

1 Sch

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

ANNÉE 1923

THÈSE

N° _____

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

(DIPLOME D'ÉTAT)

PRÉSENTÉE PAR

SCHOULIM SCHTERMANN

Né à Phalesty (Bessarabie), le 24 Janvier 1898

Les Dépôts mortuaires à Paris

CONTRIBUTION A LEUR ÉTUDE

et à celle de

LA STATISTIQUE DE LA MORGUE DE 1915 A 1922

Président : M. BALTHAZARD, *Professeur*

PARIS

AMÉDÉE LEGRAND, ÉDITEUR

93, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 93

—

1923

Faculté de Médecine de Paris

DOYEN	M. ROGER
PROFESSEURS	MM.
Anatomie	NICOLAS
Anatomie médico-chirurgicale	CUNEO
Physiologie	CH. RICHET
Physique médicale	André BROCA
Chimie organique et chimie générale	DESGREZ
Bactériologie	BEZANÇON
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BRUMPT
Pathologie et Thérapeutique générale	MARCEL LABBE
Pathologie médicale	RENON
Pathologie chirurgicale	LECÈNE.
Anatomie pathologique	LETULLE
Histologie	PRENANT
Pharmacologie et matière médicale	RICHAUD
Thérapeutique	CARNOT
Hygiène	LÉON BERNARD
Médecine légale	BALTHAZARD
Histoire de la médecine et de la chirurgie	MENETRIER
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER
Clinique médicale	ACHARD, WIDAL, GILBERT, CHAUFFARD
Hygiène et clinique de la 1re enfance	MARFAN
Clinique des maladies des enfants	NOBECOURT
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	CLAUDE
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	JEANSELME
Clinique des maladies du système nerveux	PIERRE MARIE
Clinique des maladies contagieuses	TEISSIER
Clinique chirurgicale	DELBET, LEJARS, HARTMANN, GOSSET
Clinique ophtalmologique	DE LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires	LEGUEU
Clinique d'accouchement	BRINDEAU, JEANNIN
Clinique gynécologique	COUVELAIRE, J. L. FAURE
Clinique chirurgicale infantile	AUGUSTE BROCA
Clinique thérapeutique	VAQUEZ
Clinique oto-rhino-laryngologique	SEBILEAU
Clinique thérapeutique chirurgicale	DUVAL
Clinique propedeutique	SERGENT

AGRÉGÉS EN EXERCICE

MM.

ABRAMI	DUVOIR	LARDENNOIS	RATHERY
ALGLAVE	FIESSINGER	LE LORIER	RETTERER
BASSET	GARNIER	LEMIERRE	RIBIERRE
BAUDOIN	GOUGEROT	LEQUEUX	ROUSSY
BLANCHETIERE	GRÉGOIRE	LEREBOULLET	ROUVIÈRE
BRANCA	GUENIOT	LÉRI	SCHWARTZ (A)
CAMUS	GUILLAIN	LÉVY-SOLAL	TANON
CHAMPY	HEITZ-BOYER	MATHIEU	TERRIEN
CHEVASSU	JOYEUX	METZGER	TIFFENEAU
CHIRAY	LABBE (HENRI)	MOCQUOT	VILLARET
CLERC	LAIGNEL-LAVASTINE	MULON	
DEBRÉ	LANGLOIS	OKINCZYC	
DESMAREST		PHILIBERT	

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'Ecole a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A MONSIEUR LE PROFESSEUR V. BALTHAZARD

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
PROFESSEUR DE MÉDECINE LÉGALE
A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Qui nous a fait le très grand honneur de présider cette thèse dont il a eu l'obligeance de nous procurer toute la documentation.

Qu'il trouve ici nos plus respectueux sentiments de reconnaissance.

A MES CHERS PARENTS

(*In Mémoriam*)

A MA CHÈRE FEMME

Qui a été pour moi le consolateur
et le guide de tous les instants.

A MES CHERS FRÈRES

Que le hasard a éloignés depuis trop
longtemps.

A MES CHERS BEAUX-FRÈRES
ET BELLES-SŒURS

A MES MAITRES DANS LES HOPITAUX

MM. LES PROFESSEURS :

HARTMANN, VAQUEZ, LEGUEUX,
DE LAPERSONNE, SÉBILEAU,
BAR, BROCA, MARFAN, NOBÉCOURT,
TEISSIER, CLAUDE.

M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ OKINCZYC

MM. LES DOCTEURS :

DALCHÉ, LAPOINTE, HUDELO.

A MES MAITRES
DE L'INSTITUT MÉDICO-LÉGAL

M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ DUVOIR
M. LE DOCTEUR DERVIEUX

A TOUS LES MIENS

A TOUS MES AMIS

Avant-Propos

Au moment où la médecine légale a enfin trouvé un local convenable pour abriter ses laboratoires et où les étudiants ne ressentent plus le dégoût d'autrefois à fréquenter les salles d'autopsies, il nous a paru intéressant de jeter un rapide coup d'œil sur les vieilles morgues parisiennes où la médecine légale est née.

Que de chemin parcouru depuis le jour où le Lieutenant criminel s'adressait à des empiriques pour l'éclairer sur les causes d'une mort. Quand on compare les procédés trop simples employés autrefois pour convaincre un inculpé d'un crime, aux investigations minutieuses auxquelles se livre aujourd'hui un médecin-légiste, on reste rêveur devant le nombre d'innocents condamnés et de criminels impunis qu'il devait alors y avoir. Si la Justice aujourd'hui est moins errante, elle le doit en partie, à la médecine légale. Or, la médecine légale ne peut s'étudier qu'à la Morgue, en disséquant le cadavre, en essayant de pénétrer le mécanisme de la mort.

Que d'étapes il a fallu parcourir jusqu'au jour où cette même Justice a compris que son intérêt était d'ouvrir largement les portes de la Morgue aux médecins et de favoriser la formation de jeunes experts qu'elle pourrait appeler plus tard à son secours. On peut dire

qu'avant l'introduction du Professeur de médecine légale à la Morgue cet établissement n'était rien. Depuis que Brouardel a pu enseigner devant la table d'autopsie, on a entendu des réclamations s'élever, des projets s'élaborer et l'on a tendu à faire de la Morgue un établissement utile.

La Science arrivée la dernière dans cette maison où jusque-là la Justice et la Police avaient seules droit de domicile, s'est sentie de suite dépaysée. Elle fut d'abord accueillie en trouble-fête, par ses exigences, ses besoins, mais grâce à ses récriminations est né aujourd'hui l'Institut médico-légal où tous se trouvent à leur aise.

« Pour reconnaître cette sollicitude des pouvoirs publics à notre égard, dit M. le Professeur Balthazard, nous ne pouvons que nous mettre courageusement au travail, persuadés que des hommes épris de recherche scientifique doivent, lorsqu'ils sont pourvus de tous les moyens d'étude, faire une ample récolte de découvertes. »

Mais devant le progrès accompli, qui nous en voudrait de louer ici la mémoire de ces illustres médecins-légistes français qui, avec les moyens précaires dont ils disposaient dans les étroits locaux où ils n'étaient que tolérés, ont fait de la médecine légale des anciens « mièges, mires et preudes fames » cette science que nous étudions aujourd'hui.

Après avoir étudié l'historique des dépôts mortuaires à Paris, nous jetterons un coup d'œil sur la statistique de la Morgue de 1915 à 1922. Aucune thèse n'a en effet encore parlé de cette période et il nous a paru intéressant de l'envisager, car sous certains de ses as-

pects elle porte en quelque sorte l'empreinte de la guerre. De plus elle nous montrera que le nouvel édifice était depuis longtemps attendu car la Morgue était devenue notoirement insuffisante.

Les Morgues Parisiennes

« Mais qu'aperçois-je ? Une secrète horreur me saisit. Ah ! c'est la Morgue, antre lugubre. »

De la Roche du Maine, 1784.

Paris a, de tout temps, eu besoin d'un dépôt mortuaire. La Seine traverse la ville dans toute sa largeur, et nombreux sont les noyés qui viennent échouer sur ses berges. Les crimes, les suicides, les accidents de toutes sortes ont toujours été assez nombreux dans une grande ville comme Paris. Aussi conçoit-on aisément que les municipalités aient ressenti le besoin de créer un endroit où tous ces cadavres pussent être remisés. Le premier dépôt mortuaire que l'on trouve dans l'histoire de Paris est la basse-geôle du Grand-Châtelet.

Lors d'une contestation entre les marguilliers des Saints-Innocents, le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois et la communauté de Sainte-Catherine, au sujet du cimetière des Innocents, une sentence de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, du 23 décembre 1371, confirmée par arrêt du Parlement du 29 septembre 1372, décida que c'est aux sœurs qu'il appartenait « de pourvoir à l'ensevellissement des corps venant de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Catherine soit qu'iceux corps soient apportés du Chastelet de Paris, au dudit hostel-Dieu. »

Il résulte donc des termes de cet arrêt que déjà, en 1371, il y avait au Châtelet, centre judiciaire et administratif, un lieu où les corps étaient déposés ; ensuite on les remettait presque tous aux sœurs de Sainte-Catherine. Les sœurs de Sainte-Catherine remplissaient ces fonctions depuis très longtemps. Dans le Théâtre des antiquités de Paris, en 1612, le R. P. du Breul dit : « Dans le onzième siècle et le suivant et peut-être auparavant même, des gens de bien fondèrent le Roule et Saint-Lazare pour les ladres ; Sainte-Marie l'Egyptienne pour les pauvres femmes veuves ; Sainte-Catherine pour enterrer les personnes noyées, mortes et tuées dans les rues ; de plus pour retirer, la nuit, les pauvres filles et les pauvres femmes. »

On peut penser, d'après ce texte, que la basse géôle remonte à bien avant 1371.

Elle comprenait deux pièces. L'une servait au lavage des corps avec l'eau d'un puits qui, d'après Bonnardot, existait encore en 1840 dans la cour d'un petit restaurant de la rue Pierre-au-Poisson, où les poissonniers étalaient leurs marchandises sur des dalles à la place desquelles s'élève aujourd'hui le théâtre du Châtelet. L'autre pièce servait à l'exposition des cadavres.

C'était alors un endroit humide, sombre, un réduit infect d'où s'échappaient sans cesse les émanations les plus fétides ; là les cadavres jetés les uns sur les autres, attendaient que les parents, une lanterne à la main, vinssent les y reconnaître. Depuis, la municipalité y apporta certaines améliorations ; mais si l'on en croit Prudhomme, ce ne fut jamais un endroit bien propre, car de son temps « on avait pratiqué à la porte une espè-

ce de lucarne où, en se bouchant le nez, on regardait les corps qui étaient étendus ; ce lieu était rarement vuide. — Rien de plus affreux... »

Dès le XIIIe siècle la Justice ressent le besoin de s'entourer des conseils de ce qui tenait alors lieu de l'élite scientifique : « fisiciens, mièges, mires, serurgiens et preudes fames. » Au XIVe siècle apparaissent les chirurgiens-jurés qui sont appelés à donner leur avis sur les cas de mort et de méhaing (mutilation, blessure). Ce sont là les ancêtres de nos experts actuels. Ces chirurgiens-jurés avaient seuls le droit de procéder à l'ouverture des cadavres, prérogative dont ils étaient très jaloux car l'étude de l'anatomie ne pouvait se faire que chez eux. Les étudiants du collège Saint-Côme en étaient réduits à voler des cadavres à l'hostel-Dieu, à soudoyer les fossoyeurs ou à envahir la basse Geôle pour ravir leur bien aux chirurgiens-jurés.

Quand on ouvrait un cadavre, on payait pour faire dire au même instant une messe pour l'âme du défunt.

Le 17 août 1804, un arrêté du préfet de police Dubois prescrivit la fermeture de la basse Geôle. On installe alors la Morgue (c'est la première fois que ce terme est employé dans les actes administratifs) dans une ancienne boucherie construite en 1568 par Philibert Delorme sur le quai du Marché-Neuf.

Au lieu de profiter de ce changement pour construire un établissement décent et répondant aux besoins qu'on en attendait on utilisa un bâtiment exigü prévu pour d'autres destinées.

Cette Morgue était située sur le quai du Marché-

Fig. I. — La Morgue en 1850
(D'après une eau forte de Méryon).

Neuf, à l'angle du pont Saint-Michel, face aux bâtiments actuels de la Préfecture de Police.

Elle renfermait une salle d'exposition, une salle des morts, une salle de dissection, un lavoir, une remise pour le fourgon, un bureau pour le greffe. Sous les combles se trouvait un endroit pour sècher les vêtements des noyés, et une salle de garde pour le morgueur de service.

Le greffier et le garçon y habitaient. Chacun était chargé d'une nombreuse famille où dominaient les jeunes filles. Il y avait des fleurs aux fenêtres et l'on parle même d'un piano qui se serait trouvé juste au-dessus de la table de dissection. Une odeur pestilentielle enveloppait tout cela et les habitants du quartier passaient leur temps à se plaindre. En 1832, Devergie, alors médecin-inspecteur de la Morgue réclame des améliorations. On ne peut que sourire à la lecture de son rapport au Préfet de Police « sur les inconvénients attachés aux dispositions actuelles de la Morgue ; propositions tendantes à les faire disparaître ; description d'une morgue modèle. » Il réclame qu'on désinfecte les locaux, se plaignant de l'odeur nauséabonde de tout l'établissement y compris le logement des employés. Il signale que les liquides sanguinolents s'échappant de la salle d'exposition s'écoulent librement à même le mur qui fait face à la Seine. Il réclame une salle d'autopsie. Il pose comme principe qu'une morgue doit occuper un endroit très passager et très populeux pour permettre les reconnaissances. Elle doit être située au voisinage de la Préfecture de Police et du Palais de Justice.

En 1834, Devergie conçut la première idée d'introdui-

re des étudiants en médecine à la morgue. Il organisa des conférences où il réunit une trentaine d'élèves deux fois par semaine. Ce cours fut interrompu au bout de peu de temps. On avait demandé la construction d'un petit amphithéâtre, mais Devergie s'y opposa, préférant prendre quelques élèves autour de la table d'autopsie, toutes les têtes formant ainsi un dôme au-dessus du cadavre.

En 1864, Gilbert construisit la Morgue du pont de l'Archevêché sur l'emplacement de l'ancienne motte aux papelards.

C'est cet établissement qui a subsisté jusqu'au milieu de cette année.

Construit sur un terrain d'alluvions, continuellement miné par les eaux, le bâtiment menaçait sans cesse de s'écrouler et pendant plusieurs années la Morgue était perpétuellement en réparations.

Cachant la rue de Notre-Dame, cet édifice a toujours fait le désespoir des peintres et des photographes. Suivant l'expression de Guillot, il faisait penser avec ses petites persiennes entourant son chemin de ronde, à un immense garde-manger.

On y trouvait comme toujours une salle d'exposition des corps. Mais la Morgue de l'Archevêché comportait une nouveauté : c'était une installation de machines frigorifiques pour la conservation des cadavres à — 16°. C'est en 1878 que Brouardel fit acheter ces appareils. Malheureusement comme la place manquait, le même hangar servait à abriter les cases frigorifiques, à recevoir les corps et à faire opérer les reconnaissances des corps par les familles. C'est dans ce hangar que les pro-

Fig. II. — La Morgue du quai de l'Archevêché.
(Cliché du Service de l'Identité judiciaire)

testants et les israélites célébraient leur culte au moment d'un enterrement. C'est encore dans ce hangar qu'une mère venue à Paris pour enterrer sa fille, passa une nuit entière pour veiller le corps de son enfant.

Dans la salle d'autopsie, Brouardel fit installer un petit amphithéâtre. Ceci mérite de nous arrêter un instant.

La tentative faite par Devergie d'organiser un enseignement de la Médecine légale à la Morgue avait malheureusement échouée. En 1877, plus de quarante ans après, Brouardel fait des démarches pour réorganiser cet enseignement.

Brouardel eut à vaincre un grand nombre d'oppositions pour faire accepter le principe d'un cours pratique de Médecine légale à la Morgue. Devergie qui était toujours médecin-inspecteur était ennemi de cette idée. Il ne voulait toujours admettre que quelques étudiants à la fois. Lorsqu'il fallu faire construire le petit amphithéâtre, c'était à qui présenterait le plus d'objections.

Néanmoins Brouardel finit par faire accepter son idée et, en 1877, il pouvait annoncer, dans un discours de rentrée à la Faculté de Médecine, la complète organisation d'une véritable clinique de Médecine légale à laquelle pouvaient assister quatre-vingt-cinq étudiants sur présentation de leur carte. Le principe d'un enseignement pratique était admis. Nous verrons qu'on ne devait pas en rester là.

Les autopsies augmentant de nombre, il fallut aménager une deuxième salle pour permettre à deux médecins légistes de travailler simultanément. Pendant longtemps Brouardel insista auprès des pouvoirs publics

pour faire transformer la Morgue et en faire un établissement décent et digne d'une grande ville comme Paris. Il publia un grand nombre de rapports et sur son instigation de nombreuses brochures, sur cette question, virent le jour. En 1892, une commission fut réunie pour étudier la création d'un Institut médico-légal distinct de la Morgue. On sent la préoccupation de la Municipalité de faire disparaître jusqu'au nom du sinistre bâtiment du pont de l'Archevêché. Mais dans tous ces projets apparaît la même préoccupation : placer le nouvel établissement dans un endroit passager et, en même temps, au voisinage du Palais de Justice et de la Préfecture de Police.

Enfin Brouardel obtint, en 1903, la création d'un enseignement spécial pour les jeunes experts. Il organisa l'enseignement qui existe encore aujourd'hui pour l'obtention du diplôme de l'Institut de Médecine Légale et de Psychiatrie de l'Université de Paris.

Nous ne pouvons quitter les anciennes morgues sans rappeler ce qu'était la salle d'exposition. Dans la basse Geôle du Châtelet on collait son œil à une lucarne et on se bouchait le nez. Les cadavres étaient entassés les uns sur les autres. Dans la Morgue du Quai du Marché-Neuf, on couche les cadavres sur des plans inclinés et ils sont séparés du public par une simple grille. Sur une gravure de 1825 on voit apparaître une vitre au lieu de cette grille. De plus, les vêtements sont déjà accrochés au-dessus du cadavre pour aider à la reconnaissance. Les corps restaient plusieurs jours exposés au public afin que les reconnaissances pussent s'effectuer. C'était là l'idée première des autorités. Mais peu à peu la salle

d'exposition devint un lieu de curiosité, un lieu de promenade. On vint y causer de la dernière affaire sensationnelle, du dernier crime. Le meurtrier venait y revoir sa victime, se mêler aux conversations, donner son avis et avoir, au milieu de la foule, l'illusion de l'impunité. La Morgue était devenue un des endroits intéressants de Paris qu'aucun étranger ne manquait de visiter.

Dans *Thérèse Raquin,* Zola nous a laissé une belle description de la Morgue.

« Un spectacle à la portée de toutes les bourses que se paient gratuitement les passants, pauvres ou riches, la porte est ouverte, entre qui veut ; il y a des amateurs qui font un détour pour ne pas manquer une de ces représentations de la mort. Lorsque les dalles sont nues, les gens sortent désappointés, volés, murmurant entre leurs dents, lorsque les dalles sont bien garnies, lorsqu'il y a un bel étalage de chair humaine, les visiteurs se pressent, se donnent des émotions à bon marché, s'épouvantent, plaisantent, applaudissent ou sifflent comme au théâtre et se retirent satisfaits en déclarant que la Morgue est réussie ce jour-là. »

Tous les contemporains se sont élevés contre ces exhibitions macabres. C'est avec une certaine raison que Guillot s'écrie dans son livre : « En admettant même que parfois l'exposition ait amené une reconnaissance, nous aimerions mieux, au point de vue social, que quelques misérables de plus fussent restés inconnus et qu'on supprimât un spectacle qui démoralise et pousse au crime. »

Après de multiples scènes scandaleuses on décida de supprimer l'exposition publique des corps. Ce n'est

qu'en 1906, qu'un arrêté du Préfet de la Seine, institua cette mesure salutaire.

Enfin, qui d'entre nous n'a pas vu, de temps à autre, quelques malheureuses personnes s'assembler devant la grille extérieure, sous le vent, sous la pluie, attendant la sortie d'un pauvre corps mutilé avant de l'accompagner à sa dernière demeure. Les locaux trop étroits ne pouvaient admettre la famille du défunt. Et là, sur le trottoir, les gens endeuillés devenaient un objet de curiosité. Le jardin de l'Archevêché fournissait immédiatement un contingent de curieux, et la famille malheureuse avait, outre sa douleur, le chagrin de se voir un sujet d'actualité. On eût pû croire que le public regrettait l'ancienne salle d'exposition et qu'il voulait au moins se repaître de la vue des parents du cadavre.

Adieu, toutes ces tristes visions. Le voile est tombé, et jamais plus il ne se relèvera. Une baguette magique a fait disparaître tous ces vestiges de misère, de désolation. Un jour nouveau se lève. La Morgue avec tout ce que son nom renfermait d'horreur, d'effroi, de dégoût est morte à jamais. De ses cendres est né un palais, une merveille de conception et d'organisation, un lieu de respect et de décence : l'Institut Médico Légal.

L'Institut Médico-Légal

Brouardel, depuis 1882, réclamait la construction d'un Institut Médico-légal pour remplacer la Morgue. Il ne vit jamais cet édifice. Thoinot toucha presqu'au but. En 1912, il vit le bâtiment sortir de terre. Mais la guerre survenant arrêta les travaux. C'est M. le Professeur Balthazard qui eut l'honneur de participer à l'achèvement du monument. « J'eus la bonne fortune, dit-il, dès la reprise des travaux, en 1920, de faire accepter une série de modifications que me parut nécessiter l'orientation nouvelle de la médecine légale. Je ne crois pas que jamais collaboration plus intime ait été réalisée entre l'architecte chargé d'une construction et les hommes chargés de l'utiliser, que celle qui n'a cessé de se poursuivre depuis trois ans entre M. Tournaire et son adjoint, M. Midy, d'une part, le Professeur de Médecine légale, d'autre part. Grâce à cette entente de tous les instants, j'estime que l'Institut Médico-légal réalise, à l'heure actuelle, presque la perfection, qu'il est entièrement adéquat à son but. »

Ce qu'on exigeait du bâtiment actuel était tout l'inverse de ce que l'on trouvait à l'ancienne Morgue. Nous en trouvons en grande partie le programme dans les rapports de Brouardel. Il réclamait alors une salle de

Fig. 3. — L'Institut Médico-Légal, Place Mazas

microscopie, une salle de chimie, une salle de toxicologie, des animaux pour expérimenter les alcaloïdes toxiques. Il se plaignait d'être obligé de promener des viscères dans les quatre coins de Paris. Les pouvoirs publics réclamaient un plus grand respect pour la mort et un peu plus de décence pour les corps « de façon à faire disparaître le sentiment d'opprobre que le public attachait, non sans raison, à la Morgue. »

Tout cela était le rêve. Mais contrairement à ce qu'on rencontre en tant d'autres circonstances, la réalisation laisse ce rêve bien loin derrière elle.

Rompant avec la tradition, le nouvel édifice n'est ni dans les parages du Palais de Justice ou de la Préfecture de Police, ni sur un chemin très passager. C'est qu'on ne compte plus sur le grand public pour opérer les reconnaissances, et que les moyens actuels de communication suppriment les distances.

L'Institut se trouve place Mazas, près du pont d'Austerlitz, dans la boucle que décrit le métropolitain.

Nous n'essaierons pas de le décrire, mais nous nous contenterons de mentionner le progrès qu'il réalise auprès des anciennes morgues. Ce n'est pas une salle de microscopie ou de chimie que l'on y trouve, mais de vastes laboratoires clairs, bien aérés, aménagés avec les derniers perfectionnements. La salle de toxicologie que réclamait Brouardel est représentée par tout le laboratoire de toxicologie autrefois remisé dans la caserne de la Cité.

Une grande partie de la littérature médico-légale se trouve rassemblée dans un musée bibliothèque où l'on trouve en même temps toutes les pièces anatomiques,

tous les moulages intéressants qui, dans l'ancienne Morgue, étaient relégués dans une armoire.

Les services techniques ont reçu ici toute l'extension nécessaire. Les cases frigorifiques sont prévues pour 96 cadavres. Des cases moins profondes sont installées pour conserver les nouveaux-nés et les bocaux renfermant les viscères à analyser. Il y a trois salles d'autopsie dont une au sous-sol pour les cadavres putréfiés. De plus, les jours où il y a des étudiants on autopsie dans l'amphithéâtre des cours. Quel contraste frappant avec l'amphithéâtre de la Morgue où les étudiants du premier rang avaient les pieds dans l'eau et où ceux des autres rangs ne voyant plus rien se contentaient de participer à l'autopsie par leur seul odorat. L'amphithéâtre de l'Institut Médico-légal peut recevoir deux cents étudiants avec, pour chacun, un siège et une table pour prendre des notes. S'il le faut, tout est installé pour faire des projections.

Comme on le voit, rien n'a été épargné pour enlever au travail et à l'étude dans un pareil lieu ce qu'ils avaient de triste et de rebutant.

Les corps sont ici traités avec décence, et les pauvres familles avec tout le respect et toute la politesse qu'elles méritent de par leur situation.

Pour les reconnaissances, les familles sont menées dans une pièce très propre et très simple dont un des murs est constitué par une grande cloison vitrée et qui permet de voir ce qui se passe dans la pièce contigüe. C'est dans cette seconde pièce que le cadavre est amené et la reconnaissance se fait à travers la vitre. Ainsi on évite aux familles le désagrément des odeurs de putréfaction.

Lors des enterrements, les familles ne sont plus obligées de faire les cent pas sur le trottoir. Il a été aménagé deux salles d'exposition des corps avec pour chacune une salle d'attente pour les familles.

« Le couloir du greffe, dit le Professeur Balthazard, le couloir qui conduit à la salle de reconnaissance et celui par lequel les familles se rendent aux salles d'attente pour le départ des convois entourent un élégant atrium que l'architecte, M. Tournaire a réalisé pour répondre au désir exprimé par le Conseil général en 1906 : substituer à la Morgue un établissement décent, élégant même, incapable de réveiller, dans l'esprit des personnes malheureusement appelées à le fréquenter, le souvenir lugubre de la Morgue. » Une fresque peinte par Morisset orne le mur qui forme le fond de l'atrium. Enfin, dans le couloir que les familles empruntent pour se rendre aux salles d'attente, se trouvent les bustes d'Orfila, de Tardieu et de Brouardel.

L'Institut Médico-légal possède en outre des laboratoires de radiographie pour permettre la localisation rapide des projectiles, un laboratoire de photographie et une salle de photographie des cadavres pour le service de l'identité judiciaire.

Enfin, comme ce n'est pas un endroit destiné au séjour exclusif des morts et que des vivants sont appelés à y passer une partie de leur existence, on n'a négligé aucun moyen pour en rendre le séjour commode. Tout ce qu'on désigne sous le nom de confort moderne se trouve dans cet établissement : l'électricité, le gaz, le téléphone, le chauffage central, des lavabos, de l'eau chaude et froide, un monte-charge, et même, qui l'eût crû, des salles de bain pour les garçons.

Tableau donnant quelques aperçus sur la statistique de la Morgue de 1915 à 1922

	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922
Entrées.....	967	1102	1303	1396	1409	1518	1463	1419
Autopsies	507	558	710	634	756	963	860	894
Suicides.....	154	163	190	137	138	185	227	229
Homicides	68	135	153	220	162	175	144	107
Accidents.....	354	367	419	463	460	403	337	405
Suicides par submersion	124	138	160	113	87	128	168	136
Suicides par arme à feu.....	11	7	7	7	18	27	29	45
Homicides par instruments piquants et tranchants.....	32	49	47	44	56	51	44	23
Homicides par armes à feu.....	15	23	47	44	84	83	71	48
A cidents du travail	147	113	161	159	98	109	99	99
Accidents par écrasement.....	147	163	180	207	263	221	165	246

Statistique de la Morgue de 1915 à 1922

Après ce rapide aperçu historique sur les dépôts mortuaires parisiens il est intéressant de voir les raisons qui ont poussé la Municipalité à créer le nouvel Institut Médico-légal. Nous avons vu les raisons de respect pour la mort, la décence pour les familles, la nécessité qu'imposait l'enseignement de la médecine légale, et les besoins d'approfondir les recherches au moment des autopsies. Nous pourrions appeler tout cela les raisons morales. Mais il était une autre raison, bien plus impérieuse, toute matérielle celle-là, qui a obligé de brûler les étapes et d'établir un dépôt mortuaire plus grand, plus vaste : c'est l'augmentation croissante du nombre des cadavres amenés chaque année à la Morgue. Paul Socquet, dans sa thèse, a étudié les statistiques de la Morgue de 1895 à 1915. Nous avons compulsé ces mêmes statistiques de 1915 à 1922.

Il est intéressant de mettre en vue certains points de cette statistique et de comparer entre elles les deux périodes.

Nous n'avons pas voulu recopier ici toutes ces colonnes de chiffres, aussi nous sommes-nous contenté de présenter sous forme de tableau les quelques chiffres sur lesquels nous avons crû devoir insister.

Les entrées vont en croissant de 1915 à 1922. Leur nombre est de 967 en 1915 et *1419* en 1922 avec un maximum de *1518* en 1920. La moyenne des entrées par année est de *1322*. D'après les chiffres de Socquet, la moyenne de 1885 à 1895 est de *918*, de 1895 à 1904 elle est de *861* et de 1905 à 1915 elle est de *1287*. La progression est donc considérable.

Ceci explique assez la nécessité dans laquelle on se trouvait d'augmenter les bâtiments de la Morgue, de multiplier le nombre des cases frigorifiques, d'augmenter le personnel administratif et ouvrier d'un pareil établissement. Les autopsies qui étaient de *507* en 1915 sont passées à *894* en 1922 avec un maximum de *963* en 1920.

A une époque où l'on faisait *300* autopsies par an, Brouardel, Gilles de la Tourette, le Dr Gavinzel et tant d'autres se plaignaient de l'insuffisance de la salle d'autopsie de la Morgue: Quelles n'ont pas dû être les récriminations des experts de 1920 à 1922 lorsqu'ils avaient trois fois plus d'autopsies à faire.

L'Institut médico-légal possède quatre salles d'autopsies.

Les points suivants de la statistique nous paraissent intéressant à noter :

Les suicides qui sont de *154* en 1915 progressent en 1916 et 1917 en passant par les chiffres de *163* et *190*. Une forte chûte se produit en 1918 et 1919 avec les chiffres de *137* et *138*. Puis à partir de 1920, chaque année le nombre des suicides augmente, *185* en 1920, *227* en 1921 et *229* en 1922.

Le moyen de suicide le plus fréquemment employé

est toujours la submersion. Jusqu'en 1918, les 4/5 des suicidés sont des noyés. De 1919 à 1922 la proportion diminue en même temps que le nombre total des suicides augmente.

Il est une chose curieuse, c'est que pendant les années de la guerre on s'est beaucoup moins suicidé qu'avant et qu'après la guerre et cependant le chiffre des entrées à la Morgue allait toujours en augmentant. De 1885 à 1915 la moyenne des suicides était de *237*. De 1915 à 1922 elle tombe à *178*.

La population parisienne augmentant journellement, il résulte, d'après ces chiffres, que l'on se suicide en général moins aujourd'hui qu'il y a vingt ou trente ans.

Les suicides par armes à feu qui étaient au nombre de *11* en 1915, baissent à 7 pendant les années 1916, 1917 et 1918. A ce moment-là l'usage des armes à feu est beaucoup plus répandu et nous voyons la statistique augmenter considérablement : *18* en 1919 ; *27*, *29*, *45* pendant les trois années suivantes.

Les homicides qui étaient de *68* en 1915 augmentent progressivement à *153* en 1917. En 1918 nous avons le chiffre de *220*. Mais pour conserver à la statistique son véritable caractère, il ne faut pas oublier que dans ce nombre est compris le chiffre de *88* victimes assassinées par les obus de la Bertha et par les bombes d'avions. Le vrai chiffre serait, en réalité, de *132* qui montre que l'année 1918 a été bien moins fertile en homicides que l'année précédente. En 1919 il y a *162* homicides. Le véritable maximum est, en 1920, avec le chiffre de *175* victimes. On n'en trouve plus que *144* et *107* pendant les deux années suivantes.

Dans les 30 années précédentes le nombre des homicides était bien moins grand. De 1885 à 1895 on en trouve *53* par an. De 1895 à 1904 on rencontre *76* homicides et *138* pour la période qui va jusqu'en 1915.

L'instrument du crime est le plus souvent l'arme à feu. La statistique de la Morgue est encore très intéressante à ce sujet. On trouve *15* homicides par armes à feu en 1915. Les années suivantes en trouve *23*, *47* et *44* cas. Survient l'année 1919 qui s'est déjà distinguée par le nombre des suicides par armes à feu. Le chiffre est alors de *84*, près du double de l'année précédente. Il est de *83* en 1920. Nul doute que la guerre, là encore, n'ait laissé son empreinte. Les deux dernières années le chiffre tombe à *71* et *48*.

Les instruments piquants et tranchants ont été un peu plus employés pendant et après la guerre, avec maximum pour les années 1919 et 1920. Ils perdent un peu de leur faveur en 1921 et 1922.

Les morts par accidents sont beaucoup plus considérables aujourd'hui qu'il y a trente ans.

La moyenne des accidents entraînant la mort était de 1885 à 1895 de *95* par année. Les dix années suivantes elle a été de *107* et de 1904 à 1915 elle a été de *254*. L'augmentation de dix en dix ans a été, comme on le voit, impressionnante.

Il y a eu *354* accidents mortels en 1915. Ils augmentent jusqu'en 1918 où ils atteignent un maximum de *463*; l'année 1919 se maintient encore avec *460* accidents, puis il y a une diminution pour les années suivantes avec les chiffres de *403*, *337* et *405*.

Les deux principaux facteurs sont les accidents du travail et les accidents par écrasement.

Les accidents du travail se maintiennent aux environs de *100* chaque année, sauf pour les années 1915, 1917 et 1918 où ils ont été aux environs de 150.

Depuis l'application de la loi de 1898, les accidents du travail augmentent le nombre des autopsies pratiquées à la Morgue.

Quant aux accidents par écrasement, ils vont en croissant continuellement. En 1922, il y en a *100* de plus qu'en 1915. L'année 1919 s'est particulièrement distinguée avec le chiffre de *263* victimes.

C'est là un fait sur lequel on ne saurait trop insister que les automobiles sont, actuellement, le facteur le plus important d'accidents mortels.

Les causes tiennent à l'étroitesse des rues, au trop grand nombre de véhicules, à la vitesse exagérée que leur impriment des conducteurs trop téméraires, trop jeunes, parfois en état d'ébriété. D'autres fois c'est un chauffeur malade qui est atteint d'une défaillance et qui devient inconsciemment la cause d'une véritable catastrophe. Aussi est-ce à juste titre que l'an passé, M. le Professeur Batlhazard proposa à l'Académie de Médecine, d'imposer un examen médical obligatoire pour les candidats au permis de conduire et de n'accorder ce permis qu'à partir d'un certain âge.

Cet exposé sommaire de la statistique de la Morgue, montre assez le rôle important qu'un pareil établissement public est appelé à remplir dans une ville comme Paris. La Morgue était notoirement insuffisante pour remplir aujourd'hui ce rôle. Elle était bien trop exigüe

et à la moindre catastrophe de chemin de fer on était obligé d'entasser les cercueils les uns sur les autres. La création d'un établissement plus vaste s'imposait. Si les pouvoirs publics ont profité de ce déménagement forcé pour construire autre chose qu'un simple réceptable à cadavres, mais un véritable monument où la science et la Justice trouvent le même excellent accueil, on ne peut que les en féliciter.

Conclusions

Arrivé à la fin de notre exposé il nous paraît utile d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

De la basse Geôle du Grand Châtelet à la Morgue du Quai du Marché-Neuf, le progrès a été insignifiant. Si Devergie avait obtenu les améliorations qu'il réclamait, l'état des choses n'aurait pas encore beaucoup été changé. La Morgue de l'Archevêché tout en étant incommode, trop petite, très mal comprise, représentait déjà néanmoins un certain progrès.

Du jour où la Médecine légale y eut ses entrées libres on commença à parler de son insuffisance.

L'institut Médico-légal est le premier établissement qui réponde réellement au but qu'on en attendait. Le sinistre renom de la Morgue a vécu. Lorsque le public est appelé à fréquenter l'Institut médico-légal il reste émerveillé devant la décence et le respect de la mort que l'on y rencontre.

Il est étonné de l'attention délicate des pouvoirs publics qui ont cherché en quelque sorte à participer à sa douleur et à lui préparer le cadre qui lui convient.

La médecine légale est arrivée au summum de ses vœux. Elle possède maintenant des laboratoires qui comptent parmi les plus beaux, elle a été dotée de tous les

moyens d'investigation souhaitables et sans aucun doute, elle saura s'en rendre digne.

Enfin notre court exposé sur la statistique de la Morgue montre qu'il était de toute urgence de construire un établissement beaucoup plus grand que ceux qui avaient existé jusqu'ici.

L'enseignement ne peut que profiter de toutes les améliorations obtenues.

Aujourd'hui, la médecine légale a son Temple, la justice un précieux instrument, et le pauvre cadavre un lieu décent pour le recevoir.

Vu, le Doyen, *Vu, le Président,*

ROGER. BALTHAZARD.

Vu et permis d'imprimer :

Le Recteur de l'Académie de Paris :

APPELL.

Bibliographie

Annales d'hygiène publique et de médecine légale (1829-1923).

DESMAZE. — Histoire de la médecine légale, 1885.

SAUVAL. — Antiquités.

GUILLOT. — Paris qui souffre, 1887.

DAUSSET et LEMARCHAND. — Rapport sur la reconstruction de la Morgue.

FOLEY (A.). — Etude sur la statistique de la morgue. — Th. de Paris, 1880.

Dr SOCQUET (J.). — Etude statistique sur le suicide en France, 1837-1880.

MAILLARD (F.). — Recherches historiques sur la Morgue, Paris, 1860.

Registres de la morgue, 1885 à 1922.

Statistique de la morgue, 1885 à 1922.

Dictionnaire de l'Académie française, nouvelle édition, 1718.

Dictionnaire de médecine, Littré et Robin, 1873.

Le Théâtre des antiquités de Paris, par le R. P. Jacques du Breuil, 1692.

JAILLOT. — Recherches critiques sur la ville de Paris, 1772.

BONNARDOT. — Iconographie du vieux Paris, 1856-57.

Journal d'un curé ligueur, 1565.

Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris, 1718.

TARDIEU. — Traité de médecine légale, 1855.

Traité de médecine légale, par Legrand du Saulle, Pouchet, Berryer, 1886.

DEVERGIE. — Rapport à M. le Préfet de Police sur les inconvénients de la morgue. — *Annales d'Hygiène publique et de médecine légale*, 1832, p. 75.

La Réforme de l'Enseignement médico-légal (Rapport fait à l'assemblée de la Faculté le 20 décembre 1899 au nom d'une commission composée de Brouardel, Joffroy, Thoinot).

BROUARDEL. — Projet de déplacement de la Morgue, Paris, 1882.

BROUARDEL. — Institut médico-légal de l'Université de Paris. — *Ann. d'hyg. et méd. lég.*, n° d'octobre 1903.

BROUARDEL. — Du service des autopsies à la Morgue. — *Archives générales de médecine*, nov. 1878.

Création d'un Institut médico-légal, Recueil des procès-verbaux, Paris, 1892.

GILLES DE LA TOURETTE. — Le déplacement de la morgue (Publication du *Progrès Médical*).

Dr GAVINZEL. — Etude sur la morgue au point de vue administratif et médical, Paris, 1882.

SOCQUET (P.). — Historique de la Morgue et contribution à l'étude de sa statistique de 1885 à 1915. — Thèse de Paris, 1918.

BALTHAZARD. — Les morgues parisiennes. — *Annales de Médecine légale*, janvier 1923.

BALTHAZARD. — L'Institut médico-légal de l'Université de Paris. — *Annales de Médecine légale*, juin 1923.

IMP. COMMERCIALE PERRETTE, LIMOGES